



**DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 75**

**Ayant pour objet le virement de crédits n°4 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

**Vu** la délibération du 24 janvier 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la décision 2023D33 du 6 avril 2023 afférente au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2023D42 du 2 mai 2023 afférente au virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2023D64 du 10 juillet 2023 afférente au virement de crédits n°3 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 5 326 545 €.

**Considérant** que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 213 061,80 €.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

**AR Prefecture**017-200041614-20230727-2023D75-DE  
Reçu le 27/07/2023

Section d'investissement				Montant		Equilibre section
Op.	Art	Fct°	Libellé	diminué	augmenté	
			<b>Dépenses</b>			
109	2138	633	Rénovation – Modernisation porte automatique office du tourisme		4 500,00 €	
209	2031	321	Etude nouveau gymnase Aigrefeuille	4 500,00 €		
			<b>TOTAL</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

L'opération **109 Office de tourisme** est abondée de 4 500 €, afin de prévoir la rénovation et la modernisation de la porte automatique de l'office de tourisme à Sugères.

Cette hausse de crédits est compensée par le retrait des crédits prévus à l'opération **209 Complexe Sportif d'Aigrefeuille d'Aunis** pour l'étude du nouveau gymnase, l'ensemble de la ligne n'étant pas consommée dans l'exercice (- 4 500 €).

**L'ensemble de ces mouvements représente 0,09% des dépenses réelles d'investissement 2023.**

**ARTICLE 2 :** Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,



Fait à Surgères,  
Le 27 juillet 2023  
le Président,

Jean GORIOUX

**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-2023 0727 - 2023D75-DE

le : 27/07/2023

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 28/07/2023**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.